



Délégation Paris Michel Ange

DEC111957DR16

**Portant nomination du nouveau régisseur du Bureau du CNRS à
Moscou**

Le délégué régional

Vu l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963;

Vu les articles 18 et 173 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'article 6 du décret 84-155 du 1^{er} mars 1984 modifié, relatif au régime administratif, financier et comptable du Centre National de la Recherche Scientifique;

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies d'avances des organismes publics;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

Vu, l'arrêté du 17 mars 1994 modifié relatif à l'institution des régies d'avance et recettes instituées dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger auprès des centres de recherches et services du CNRS;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, pris pour l'application du paragraphe 1 de l'article 10 du décret 92-681 du 20 juillet 1992;

Vu, la décision DEC02003DR01 du 24 janvier 2003, instituant une régie d'avances auprès du bureau du CNRS de Moscou ;

Vu la décision DEC060175DR01 du 24 novembre 2006 nommant Vladimir MAYER régisseur d'avances auprès du bureau du CNRS de Moscou ;

Vu la décision DEC111156DR16 du 13 mai 2011 accordant au régisseur du bureau de Moscou une avance exceptionnelle.

DECIDE

Article 1

Monsieur Michel TARARINE est nommé régisseur d'avances auprès du bureau du CNRS à Moscou à compter du 2 septembre 2011 en remplacement de Monsieur Vladimir MAYER.

Article 2

La quotité d'avances consentie à Monsieur Michel TARARINE est fixée à 17.900,00 euros.

Article 3

Le cautionnement du régisseur est fixé à 1 800,00 euros. Il percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 200,00 euros.

Article 2

Le Délégué Régional et l'Agent Comptable Secondaire de la délégation Paris Michel-Ange du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3.

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agence comptable principale du CNRS.

Fait à Paris, le 26 août 2011

Vu, l'Agent Comptable Principal

Gilles SENTISE
Délégué Régional de Paris
Michel-Ange

Bernard ADANS

Vu, l'Agent Comptable Secondaire

Luc RAVOUX

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec111176dr10

*Délégation de signature consentie à M. Alexandre VARNEK
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090094DAJ du 30 juillet 2009 nommant Monsieur Bertrand MINAULT délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2009.

Vu la décision n° 11A013DSI du 25 février 2011 portant création de l'unité GDR n° 3418, intitulée « Chémoinformatique », dont le directeur est Monsieur Alexandre VARNEK ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Alexandre VARNEK, directeur de l'unité GDR n° 3418, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre VARNEK, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier ROGNAN [DR1 CNRS - UMR 7200 CNRS/UdS, Illkirch], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 4 avril 2011

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec111239DR10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 11A013DSI du 25 février 2011 portant création de l'unité GDR n° 3418, intitulée « Chémoinformatique », dont le directeur est Monsieur Alexandre VARNEK ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier ROGNAN [DR1 CNRS - UMR 7200 CNRS/UdS], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 25 mai 2011

Signatures :

Alexandre VARNEK

Didier ROGNAN

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010